



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ports : Bretagne

Question écrite n° 6913

Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur la decision de ne pas retenir les ports nationaux dans la procedure des contrats de plan Etat-region. Sont concernees en Bretagne par ce probleme les ports de commerce de Brest, Lorient et Saint-Malo. Dans la mesure ou l'Etat a officiellement la charge de ces ports et ou la necessite d'en appuyer les programmes d'aménagement avait ete reconnue, comme en temoigne l'inscription d'un certain nombre de propositions a ce propos dans l'avant-projet de contrat des plans, il lui demande de prendre en compte les besoins de ces ports nationaux, dont il est indispensable de veiller au developpement, dans la perspective du marche unique europeen. Pour la Bretagne, un refus de l'Etat de participer a ces efforts d'equipements entrainerait une dependance accrue de l'exterieur en raison du caractere inadapte des structures portuaires et une perte de competitivite des filieres agricoles et agro-alimentaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que, lors du comite interministeriel d'aménagement du territoire du 17 novembre 1988, le Gouvernement a decide de ne retenir a ce stade de la procedure d'etablissement des contrats de plan Etat-Region que les operations d'infrastructures concernant les ports autonomes, conformement aux orientations deja arretees lors du comite interministeriel d'aménagement du territoire du 5 fevrier 1988. L'objectif pour ces ports est en effet d'accompagner les plans de reconquete des trafics par des operations d'amelioration de leur competitivite au niveau europeen. Cette position traduit un souci d'appliquer la contractualisation, c'est-a-dire une programmation lourde sur cinq ans, a un nombre limite d'operations strategiques. Elle ne peut etre en aucun cas interpretee comme la marque d'un desinteret de l'Etat pour les ports de peche ou les ports d'interet national, notamment Brest, Lorient et Saint-Malo. Les chapitres budgetaires du ministere de la mer, qui n'ont ete que faiblement contractualises, permettront en effet de prendre en compte les projets economiquement interessants presentes par ces ports au moment le plus opportun, et en adaptant les actions a l'evolution du trafic.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6913

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : aménagement du territoire et reconversions

Ministère attributaire : aménagement du territoire et reconversions

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3698